Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-212200992-20251217-DEL_07_17122025-DE

Département des Côtes d'Armor Commune de LANFAINS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 12 2025
Date de la convocation : 10 décembre 2025 **Date d'affichage de la convocation** :10 décembre 2025	L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 17 décembre à 20H15, le Conseil Municipal de LANFAINS, dûment convoqué, s'est réuni à la salle associative de l'Espace Multi Accueil, sous la présidence de Monsieur Gérard MÉROT, Maire.
Nombre de membres : **- Afférents au conseil :** 15 **- En exercice** : 13 **- Qui ont pris part à la délibération :** 08 + 1 pouvoir	PRÉSENTS : M. Gérard MÉROT ; Mme Valérie DANIÉLOU ; M. Loïc MORVAN ; M. Laurent BENOÎT ; Mme Nadine MONTFORT ; M. David DUSSEUX ; Mme Edith MERRANT ; M. Franck BOTTEREL ; ABSENTS : Mme Emilie JOUAN (excusée, pouvoir à Mme Valérie DANIÉLOU) ; M. Stéphane LAURIOUX ; M. Yoann GUILLAUME ; Mme Alice JOUAN ; M. Wilfried LOISEL SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Edith MERRANT

N°07-17122025 CONVENTION DENEIGEMENT HIVER 2025/2026

Mr Le Maire indique qu'afin de préparer la saison hivernale qui débute et compléter le dispositif mis en place avec les services techniques de la Commune, il est envisagé d'établir une convention pour autoriser l'entreprise lanfinoise de travaux agricoles et terrassement de Mr Alexandre HENRY à intervenir pour déneiger les voies communales. Mr Henry propose un devis sur la base d'un forfait de 100 € HT auquel s'ajoute un tarif horaire de 75 € HT en cas de prestation. Concernant la route départementale 7bis, une convention devrait être signée avec le Conseil Départemental.
Vu le Code de la commande publique

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer une convention avec l'entreprise ETA-TP HENRY Alexandre de Lanfains pour le déneigement des voies communales au cours de l'hiver 2025/2026 sur la base d'un tarif horaire de 75 € HT et sans application d'un forfait de 100 € HT.

PRÉCISE que les prestations de déneigement devront être réalisées sur demande de la Commune uniquement.

AUTORISE M. le Maire à signer une convention de déneigement avec le Conseil Départemental pour le déneigement de la RD7 bis au cours de l'hiver 2025/2026.

Fait et délibéré le 17 décembre 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gérard MÉROT